

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2022-01

La séance se tiendra à huis clos (covid-19)

AVIS est donné que la demande de dérogation mineure ci-dessous sera prise en considération par le conseil lors de la séance ordinaire du 1^{er} février 2022.

Nature et effet :

La soussignée donne avis public qu'à la séance du conseil municipal qui sera tenue le mardi 1^{er} février 2022 en visioconférence, le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure relative à la largeur d'une entrée charretière située au 1176, rue Des Monts (lot 5 185 137).

En vertu de l'article 19.6 du règlement de zonage 2017-324, la largeur maximale autorisée pour une entrée charretière est de 7,00 m pour un usage résidentiel. La largeur de l'entrée charretière est de 9,80 m.

**toute personne intéressée à se faire entendre par le conseil pourra transmettre sa demande et/ou commentaires par la poste ou la déposer dans la boîte aux lettres située au 1199, rue Principale
ou par courriel : admin@st-dominique.ca au plus tard le 27 janvier 2022
afin de se faire entendre et ce, sans aucun déplacement ni rassemblement.**

DONNÉ à Saint-Dominique, ce 10^e jour du mois de janvier 2022.

Christine Massé
Directrice générale